CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE



ADOPTION DU RÈGLEMENT (601-1) RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

2021-10-263

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel projet de règlement soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par **M. Gérald Grenon** lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement n°601-1 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le règlement n°601-1 a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats au nom de la municipalité spécifiquement prévus au présent règlement est délégué à la <u>direction générale ou en son</u> <u>absence la direction générale adjointe.</u>

ARTICLE 3

Les dépenses et les contrats pour lesquels la <u>direction générale ou en son</u> <u>absence la direction générale adjointe.</u>

se voit déléguer des pouvoirs au nom de la municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de <u>2 000\$</u> par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L. R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de 10 000 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

ARTICLE 4

La direction générale et/ou la direction générale adjointe a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

ARTICLE 5

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

ARTICLE 6

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministre.

ARTICLE 7

La direction générale et/ou la direction générale adjointe qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 8

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement ne peut être effectué sans une autorisation du conseil.

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du conseil pour le paiement des marchandises ou de la fourniture de bureau qui sont nécessaires aux opérations courantes de la municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 5 octobre 2021

M. Serge Beaudoin Mme Sonia Côté
Maire Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt de l'avis de motion : 7 septembre 2021
Dépôt et adoption du projet de règlement : 7 septembre 2021
Adoption du règlement : 5 octobre 2021
Avis de promulgation : 15 octobre 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

MME SONIA CÔTÉ

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

DONNÉE LE: 15 octobre 2021